

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 janvier 2006
(convocation du 9 janvier 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BROQUA Michel à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. BELIN Bernard à M. FERILLOT Michel
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude

Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. DUTIL Silvere à Mme. KEISER Anne-Marie
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. LOTHAIRE Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MERCHERZ Jean
M. PONS Henri à M. JUNCA Bernard
M. QUANCARD Joël à M. REBIERE André
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - AQUITANIS Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Acquisition d'un immeuble permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs dont 2 financés par un PLAI et situé 15, rue Carbonneau - Emprunt principal de 26.750 € - Garantie - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS OPAC communautaire a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 26.750 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition d'un immeuble permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs dont 2 financés par un PLAI et situé 15, rue Carbonneau à Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par AQUITANIS OPAC communautaire ;
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné sur cette opération par la Ville de Bordeaux par lettre du 20 Juillet 2004 ;

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS OPAC communautaire pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 26.750 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition d'un immeuble permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs dont 2 financés par un PLAI et situé 15, rue Carbonneau à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 50 ans maximum
- durée du préfinancement : 12 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel : 2,50 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- progressivité des annuités au taux de : 0,5 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être

révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 26.750 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et AQUITANIS OPAC communautaire, et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
31 JANVIER 2006**

